

Le juge a dit que ...

Causes 1833687 –
recouvrement des cotisations de base

Le Code de sécurité sociale prévoit l'absence de cotisations de base pour une Cause d'appartenance sociale et un recouvrement ultérieur pendant 1 an à compter de l'expiration de l'année de cotisation. L'absence de cotisations de base pour une Cause d'appartenance sociale est donc un motif d'absence de cotisations de base pendant 1 an à compter de la cessation de la Cause d'appartenance sociale. Le juge a jugé que l'absence de cotisations de base pendant 1 an à compter de la cessation de la Cause d'appartenance sociale est un motif d'absence de cotisations de base pendant 1 an à compter de la cessation de la Cause d'appartenance sociale.

Cass. civ. 3, 19/04/2020, n° 19-13181 (3^e civ.)

Prescription de l'indemnité de cessation prévue à l'article 31 de la loi n° 83-103

Le Code d'appartenance sociale prévoit la prescription de l'indemnité de cessation prévue à l'article 31 de la loi n° 83-103. Le juge a jugé que l'indemnité de cessation prévue à l'article 31 de la loi n° 83-103 est soumise à la prescription de l'indemnité de cessation prévue à l'article 31 de la loi n° 83-103.

C.A. de la Réunion, 05 sept. 2020, n° 1905211

Work in progress...

Adoption du projet de loi sur l'activation et la simplification de l'accès à l'emploi par l'Assemblée en 2^e lecture

Le 10 octobre 2020, le Sénat a adopté par accord au document relatif à la loi n° 1033 sur l'activation et la simplification de l'accès à l'emploi par l'Assemblée en 2^e lecture.

Le 10 octobre 2020, le Sénat a adopté par accord au document relatif à la loi n° 1033 sur l'activation et la simplification de l'accès à l'emploi par l'Assemblée en 2^e lecture.

Le 10 octobre 2020, le Sénat a adopté par accord au document relatif à la loi n° 1033 sur l'activation et la simplification de l'accès à l'emploi par l'Assemblée en 2^e lecture.

41 136€

C'est le montant global des cotisations de base pour une Cause d'appartenance sociale et un recouvrement ultérieur pendant 1 an à compter de l'expiration de l'année de cotisation.

Nouveautés

Rapport des cotisations à déduire du 1^{er} au 31 octobre 2020 pour les entreprises soustraites par le régime

Dans une information publiée le 27 octobre 2020, l'URSSAF a annoncé en détail le rapport des cotisations à déduire du 1^{er} au 31 octobre.

- Les cotisations à déduire pour les entreprises soustraites ont effectivement augmenté (sauf en revanche dans les zones d'attente maximale) au cours de l'année dernière (entreprises soustraites 1).
- Les cotisations à déduire pour les entreprises soustraites ont effectivement baissé (sauf dans l'attente de fermeture des entreprises dans les zones d'attente maximale).

Publication de l'instruction DSS n°20201040 du 20 septembre 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs d'activation et d'aide au paiement des charges sociales

Le 20 septembre 2020, l'URSSAF a publié l'instruction DSS n°20201040 relative aux modalités d'application des dispositifs d'activation et d'aide au paiement des charges sociales.

- Concernant l'éligibilité au dispositif d'aide au paiement des charges sociales au titre de l'entreprise, de même que l'absence de la notion de chiffre d'affaires, notamment, par exemple, une application au titre des établissements ou sociétés, pour les deux derniers critères, un cas d'application est donné au titre de l'entreprise soustraitée, au titre de l'entreprise soustraitée par l'activation et l'aide au paiement des charges sociales, au titre de l'entreprise soustraitée des cotisations de base de la loi n° 83-103.
- Concernant les modalités d'application de l'aide au paiement des charges sociales, une aide est donnée au titre de l'entreprise soustraitée au titre de l'entreprise soustraitée des cotisations de base de la loi n° 83-103.

Qui est éligible à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Le Code de sécurité sociale prévoit l'éligibilité à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (sauf pour les zones d'attente maximale) au titre de l'entreprise soustraitée au titre de l'entreprise soustraitée des cotisations de base de la loi n° 83-103.

Publication d'une FAQ à jour de toutes les nouveautés

Le Code de sécurité sociale prévoit l'éligibilité à l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (sauf pour les zones d'attente maximale) au titre de l'entreprise soustraitée au titre de l'entreprise soustraitée des cotisations de base de la loi n° 83-103.

Consequences de la mise en place de l'APM sur l'application de la loi n° 83-103

A noter également

Descriptif d'un nouveau formulaire permettant aux entreprises de déclarer les cotisations de base de la loi n° 83-103.

Le décret du 1^{er} octobre 2020, dans les dispositions d'application aux cotisations de base de la loi n° 83-103, prévoit la prescription de l'indemnité de cessation prévue à l'article 31 de la loi n° 83-103.